[illegible] ...un signe convenu... la maréchaussée fit irruption dans la chambre.

—...ce bonhomme! ordonna-t-il.

...vivement, s'accola dans ... le mur et le lit d'André ... lui-même, prêt à ... désespérée; mais recouvrant son sang-froid:

—C'est trop bête! dit-il. Une ... grossière ne peut pas durer.

Puis s'adressant aux gendarmes:

—...colonel des gardes du roi, ...oubliez pas! reprit-il en ...fièrement. Je vous suis, ...malheur à celui de vous qui oserait ...la main sur moi!

Les soldats l'entourèrent et il sortit ...d'eux.

—...dit à André le lieutenant de ...nous vous surveillerons et si vous ...à nous échapper....

—...craignez rien, monsieur, fit le ...à qui le danger rendait tout son ... A moins que M. le marquis ...chasse, je n'ai pas envie de m'en ...

Le cortège reprit sa marche à travers ...forêt, dont il atteignit promptement la lisière.

Derrière suivaient les paysans consternés. Tous ils connaissaient le vicomte ...l'aimaient sincèrement, mais aucun ...osait protester contre son arrestation. Ils n'étaient pas bien sûrs, ... qu'il ne fût pas coupable—car, se ...disaient-ils, pourquoi, après avoir disparu pendant deux ans, revient-il tout à coup et se cache-t-il chez André, au lieu ...aller tout bonnement chez son père?.. ...est donc qu'il méditait le coup!

Et telle est la lâcheté humaine, quand une accusation de ce genre s'abat sur un de ses semblables, que pas un de ces paysans n'aurait pris la défense du vicomte, s'il les avait appelés à son secours.

Au bout de la forêt stationnait le carrosse du lieutenant de police.

Il y fit monter Didier, son greffier, son exempt, et prit place à son tour.

—A la prison! cria-t-il au cocher.

La maréchaussée monta à cheval et entoura la voiture, qui s'éloigna rapidement.

XII

COMMENT FINIT M. DE LA GIBERTIÈRE.

Ce n'était que trop vrai.

Vers dix heures, les ouvriers qui travaillaient dans la nouvelle coupe qu'Etienne avait pratiquée le dernier hiver, se rendaient à la ferme voisine pour y prendre leur repas, lorsque sur le bord d'un sentier, qui coupait court à travers bois et qu'eux-mêmes avaient frayé, ils découvrirent le cadavre du comte.

Il était étendu sur le dos, la figure violacée, le corps criblé de blessures, d'où le sang s'était échappé avec une telle abondance que ses habits en étaient imprégnés, que la terre en était rougie.

Selon toute vraisemblance, l'assassin s'était jeté sur lui, l'avait renversé du premier bond, et, pendant qu'il l'étranglait de la main gauche pour l'empêcher de crier ou de se relever, il l'avait frappé de la main droite avec un acharnement sauvage, jusqu'à ce que sa victime ne fit plus un mouvement.

Les ouvriers se penchèrent sur le comte, l'examinèrent, sans le bouger de place, et s'assurèrent qu'il était bien mort. Il n'y avait même pas longtemps que le crime avait été commis, car le corps était encore chaud.

Aussitôt deux hommes se détachèrent pour aller porter au château la lugubre nouvelle, deux autres restèrent auprès du cadavre pour le garder.

En présence d'un tel malheur, le marquis fut un instant terrifié. Cependant il importait d'aviser au plus tôt le lieutenant de police de Saint-Marcellin, si on ne voulait pas laisser au coupable le temps de s'échapper.

Il fit monter à cheval un de ses cochers et lui donna ses instructions.

Comme ce valet venait de s'éloigner, arrivait M. de La Gibertière, qui vit le gentilhomme tout bouleversé et lui en demanda la cause.

M. de Marsan lui apprit ce qui s'était passé.

—Et l'on ne sait rien? On n'a pas vu le coupable? On ne le connaît pas? interrogea le comte.

—Pas encore, répondit le marquis. Je vais d'ailleurs me rendre au bois de la Gibonlerie, où le criminel a frappé mon fils, et me renseigner auprès des ouvriers.

—Je vais vous accompagner, dit le comte avec empressement. Je ne souffrirai pas que vous assistiez seul à cette scène douloureuse.

—Venez donc et merci! fit M. de Marsan, touché de ces protestations d'amitié.

Ils partirent et arrivèrent bientôt sur le théâtre du crime.

Afin de revenir plus tôt, les ouvriers avaient mangé à la hâte. Tous ils étaient là autour du cadavre et devisaient bruyamment.

—Je te dis que je l'ai vu, moi, disait l'un d'eux, nommé Joseph. Il se sauvait du côté du carrefour de la Pyramide et portait un habit marron.

—Tu ne nous l'as pas dit!

—Est-ce que je savais, moi? répliquait l'ouvrier. Le bois est si touffu dans cette saison qu'on n'y voit goutte. Et puis il a disparu si vite que j'ai cru que je me trompais et que c'était une biche qui se coulait sous la ramée.

Le marquis et le comte arrivèrent juste à temps pour entendre cette discussion.

—Que personne de vous ne s'éloigne avant que je l'y aie autorisé! ordonna-t-il.

M. de La Gibertière, lui, se réjouissait, car si Tape-Dur s'était vengé et s'il portait un habit marron, c'est qu'il l'avait volé à Didier, ainsi que le comte le lui avait sournoisement conseillé.

M. de Marsan contemplait, immobile, le cadavre de son fils préféré, essuyant la larme furtive qui mouillait de temps en temps sa paupière.

Pour s'arracher à ce spectacle, il fit un violent effort.

—Allons! dit-il aux ouvriers. Battez-moi ce bois-là jusqu'au carrefour et cherchez si l'assassin n'y a laissé aucune trace de son passage; mais soyez là dans une heure au plus tard. J'aurai besoin de vous.

Les ouvriers s'écartèrent et commencèrent la battue dans la direction que leur camarade avait indiquée.

Au bout d'une demi-heure, Guillaume, un camarade de Joseph, était de retour.

—Joseph avait raison, dit-il. L'assassin portait bien un costume marron. Voilà le costume. Il est plein de sang.

A ces mots, il déposa aux pieds du marquis le trophée sanglant qu'il rapportait.

M. de Marsan et le comte l'étalèrent du bout de leur canne.

—Mais c'est un habit de gentilhomme cela! s'écria le marquis.

—Ma foi! Ça y ressemble beaucoup, fit M. de La Gibertière, de plus en plus satisfait.

Peu de temps après, les autres ouvriers revenaient les mains vides.

Curieusement ils examinaient le costume. Ma foi! oui, Joseph ne s'était pas trompé. L'habit marron.

Au même instant, arriva le lieutenant de police, suivi de son escorte.

Il procéda à la levée du corps, fit écarter les vêtements et constata qu'Etienne avait été frappé au cœur et dans la poitrine de onze coups de couteau qui, tous, avaient été portés avec une violence inouïe et avaient profondément pénétré dans les chairs.

Quand il eut dressé son procès-verbal, il donna l'ordre qu'on transportât le cadavre au château.

Avec des branches d'arbres les ouvriers improvisèrent un brancard. L'exempt enveloppa les vêtements qu'on avait trouvés. Les ouvriers suivirent en masse pour se relayer.

Le cortège se mit en marche vers le château dans lequel il pénétra un quart d'heure plus tard.

Tandis qu'on montait dans sa chambre le corps d'Etienne, le lieutenant de police commença son enquête.

Ce qui était certain, dès à présent, c'est que l'assassin avait emporté dans le bois un costume de rechange et que, le crime consommé, il avait laissé là ses habits couverts de sang, pour endosser ceux qu'il avait déposés à cet endroit, afin de ne pas éveiller les soupçons.

Maintenant il s'agissait de découvrir le coupable.

Interrogé le premier, le marquis déclara que son fils et lui comptaient beaucoup d'ennemis dans le pays, mais qu'il ne soupçonnait pas un seul contre le... [illegible] ...fut permis de formuler une ...

...du magistrat. Veuillez faire ...la comtesse de Marsan.

... une heure, Sylviane ... femme de chambre ... [illegible]

—Oui, monsieur, ma femme de chambre vient de m'en informer.

—Supposant qu'en votre qualité d'épouse, vous pouvez venir en aide à la justice, madame, poursuivit le magistrat, je prendrai la liberté de vous interroger.

—Comme il vous plaira, monsieur, répondit Sylviane, mais ma déposition ne saurait rien vous apprendre. Je n'ai jamais été que de nom la femme du comte de Marsan, je n'ai jamais vécu dans son intimité, jamais reçu ses confidences.

—Ainsi vous ne lui connaissez pas d'ennemi?

—J'ai entendu dire qu'il s'en était fait beaucoup par son caractère despote et son égoïsme, mais je serais fort embarrassée de vous citer aucun nom.

—C'est tout ce que vous avez à dire?

—Oui, monsieur.

—En ce cas, vous pouvez vous retirer, madame.

Sylviane s'éloigna, un peu plus pâle que lorsqu'elle était entrée, mais non pas plus émue.

Successivement, le lieutenant de police fit comparaître les ouvriers. Ils avaient découvert le cadavre, mais ne savaient rien.

Joseph, qui avait vu fuir l'assassin, fit une déposition sans importance, car s'il avait distingué la couleur de son habit, il n'avait pas vu son visage.

Quant à Guillaume, qui avait trouvé les vêtements du coupable, il ne pouvait rien dire de plus.

Le magistrat faisait piteuse mine. Son enquête n'avait pas fait un pas.

Avisant alors le comte qui s'était assis à l'écart et semblait prêter une oreille distraite à ces formalités:

—Et vous, monsieur? demanda-t-il. N'avez-vous aucun renseignement à nous donner?

Le comte se leva.

—Ma foi! monsieur, je ne sais pas trop, répondit-il. Cependant la déposition de l'ouvrier Joseph me rappelle une circonstance, à laquelle je n'avais pas prêté d'abord une grande attention....

—Quelle circonstance? interrogea le magistrat.

—Hier, après déjeuner, j'étais allé me promener dans la forêt. Je passais auprès de la maison d'André, et j'allais traverser le carrefour de la Pyramide, lorsque, derrière la haie que je longeais, j'entendis un bruit de voix.

Instinctivement je m'arrêtai pour écouter.

Deux hommes causaient sous une tonnelle. L'un était André, que j'avais vu rentrer chez lui quelques instants auparavant; l'autre, je ne saurais vous dire son nom, ni vous donner son signalement, car je n'ai pas pu distinguer ses traits à travers le feuillage qui l'abritait. Cependant, si peu que j'aie pu voir de lui, il me semble bien qu'il était vêtu d'un habillement marron.

—Ah! ah! fit le lieutenant de police, qui dressa l'oreille.

—Ce que disaient ces deux hommes, continua M. de La Gibertière, je ne l'ai pas bien entendu, mais je sais qu'ils parlaient du marquis, d'Etienne et de la comtesse de Marsan en des termes assez violents, et que l'inconnu se proposait de s'introduire dans le parc, malgré la surveillance qu'on y avait établie.

Or Joseph vous disait tout à l'heure que l'assassin avait pris la fuite dans la direction de la Pyramide. Cette assertion m'a fait souvenir de ce que j'avais surpris la veille. Je ne vous donne cet incident que pour ce qu'il vaut. Je ne prétends pas dire que cet inconnu soit le meurtrier d'Etienne, parce qu'il portait un habit marron—ce dont je ne suis même pas bien sûr. C'est à vous de juger si ma déposition peut vous être utile.

—Mais je le crois bien! s'écria le magistrat. Nous allons faire immédiatement une descente chez André.

—Ce n'est pas moi qui m'y opposerait, monsieur, fit le comte, mais, auparavant, avez-vous bien visité le costume que Guillaume a trouvé dans le bois? N'y a-t-il dans les poches aucun papier qui puisse vous renseigner sur l'identité de l'individu auquel il appartient?

—Vous m'y faites penser, monsieur! fit le lieutenant de police. Dans le premier moment de trouble, je l'avais oublié.

Sur un geste de lui, l'exempt dénoua le paquet dont il était porteur et, tandis que tous les regards étaient fixés sur lui, visita les poches de l'habit. Il les avait vainement explorées, quand, en plongeant la main dans la poche intérieure du côté gauche, il sentit le froissement d'un papier.

D'un air triomphant, il le tendit au magistrat, qui le saisit vivement.

C'était une lettre cachetée, qui ne portait aucun nom ni aucune adresse.

Sans scrupule il en brisa le cachet, la lut et devint extrêmement pâle.

—Voilà qui est clair! murmura-t-il.

—Vous savez le nom du coupable? demanda le marquis avec avidité.

—Je le crois monsieur.

—Quel est-il? Vite, dites moi le nom du misérable qui....

—Non pas avant de m'être assuré que je ne commets pas une erreur, interrompit le lieutenant de police, mais vous le saurez, monsieur, soyez en sûr.

A ces mots, il se leva.

—Suivez moi, dit-il à ses agents.

—Mais où allez-vous? interrogea le marquis.

—Au carrefour de la Pyramide, monsieur.

—Et vous ne voulez pas que je vous accompagne?

—Non, monsieur le marquis. En l'état où vous êtes, de pareilles scènes vous impressionneraient trop cruellement.

—Du moins, promettez-moi, si vous tenez le criminel, de ne pas le laisser échapper, et de ne lui faire aucun quartier.

—Si pénible que soit mon devoir, je n'y faillirai pas, monsieur, promit le magistrat.

Aussitôt, prenant les devants, il sortit.

Le comte le reconduisit jusqu'à son carrosse.

—Vous avez un indice? dit-il à voix basse.

—Grâce à vous, oui, monsieur.

—Et le coupable, quel est-il à votre idée?

—Didier, le second fils du marquis, le rival du comte Etienne auprès de Mlle de Castellan....tout le monde sait ça.... Mais pas un mot au marquis. Je vous le recommande bien! Il l'apprendra toujours trop tôt!

Sur-le-champ, il monta en carrosse et se dirigea vers la forêt.

Ce fut ainsi que, sur des apparences réellement aussi accablantes, il procéda à l'arrestation de Didier.

Pas un autre fait saillant ne vint corroborer l'enquête, si ce n'est la déclaration du valet de chambre d'Etienne, qui, en déshabillant le cadavre de son maître, avait constaté que sa montre et sa bourse, qui contenait quarante louis, avaient disparu.

Pour la forme, on fit une perquisition chez André. On n'y découvrit ni le bijou ni l'argent.

Le lieutenant de police s'y attendait bien. Ces objets avaient été dérobés uniquement pour faire croire à un vol et non pas à une vengeance. C'était le procédé banal de tous les assassins en pareil cas. L'instruction n'était pas assez naïve pour s'y laisser prendre.

En moins d'une heure, on ne sait comment, l'arrestation de Didier, le crime dont il était accusé, étaient connus à plus de trois lieues à la ronde.

Certes il se trouva des gens qui haussèrent les épaules devant une si absurde accusation, mais il y en eut plus encore qui crurent à la culpabilité du vicomte.

C'est qu'en effet tout se réunissait pour le confondre. Le mystère avec lequel il était revenu à Saint-Marcellin, le soin avec lequel il se cachait, l'amour bien avéré qu'il ressentait pour Sylviane, la lettre menaçante qu'on avait trouvé dans sa poche, et surtout ce costume marron, qu'on avait ramassé dans le bois, à trois cents pas du pavillon qu'il habitait, plaidaient contre lui avec une stupéfiante éloquence.

Aux interrogatoires qu'on lui avait fait subir, Didier avait invariablement répondu la même chose. Ses habits lui avaient été volés, il ne savait par qui, de neuf heures à minuit, dans la soirée du 17 juillet.

Evidemment le meurtrier savait qu'il demeurait chez André, le guettait du dehors, et avait profité de son absence pour s'emparer de ses vêtements.

C'était à dessein qu'il les avait jetés dans le taillis, à proximité du carrefour, afin de faire peser sur un autre le crime qu'il avait commis.

Pour lui, c'était comme de l'eau de roche. Pour l'instruction, c'était un système de défense—et pas autre chose.

Depuis huit jours Didier était en prison, attendant le jugement qui serait inévitablement prononcé contre lui.

Le marquis, quand on lui avait appris l'arrestation de son fils, s'était voilé le visage de honte et de désespoir, mais n'avait pas prononcé un mot de défense en sa faveur.

Sylviane avait protesté de toute son énergie contre la possibilité d'un si abominable forfait; mais que pouvait sa faible voix, contre la clameur universelle? N'était-elle pas indirectement la cause du meurtre de son mari? Et si la lettre qu'on avait trouvée dans la poche de Didier n'avait pas démontré clairement qu'elle ignorait sa présence à Saint-Marcellin, qui sait si on ne l'eût pas accusée d'avoir été sa complice?

Elle le sentit si bien que le jour même où elle avait assisté au ... [illegible]

[illegible] ...Quelles ... versa sur cette ... blonde qu'il caressait de ses mains tremblantes! Que de repentir, de regrets amers exprimait l'étreinte frémissante dans laquelle il la tenait enlacée.

Sylviane le devina, lui pardonna, lui rendit les caresses qu'il lui prodiguait. Pouvait-elle lui tenir rigueur devant cette explosion de joie et de douleur à la fois?

Elle oublia tout, heureuse de se sentir aimée comme autrefois, d'avoir enfin auprès d'elle un ami auquel elle pût confier ses peines et qui, lui non plus, ne croyait assurément pas à la culpabilité de celui qu'elle adorait toujours.

Elle fut bien inspirée, car jusqu'à une heure fort avancée de la nuit, son père lui confessa toutes les perfidies que M. de La Gibertière et le marquis lui avaient fait commettre.

Il lui montra des lettres que Didier lui avait écrites et qu'il avait interceptées, pleurant comme un enfant, presque à ses genoux, lui demandant pardon de sa faiblesse, de son entêtement maudit.

Sylviane était si profondément émue qu'elle fit de ses deux bras un collier pour mieux entourer le cou du malheureux vieillard.

—A présent, lui dit-il, il me reste à t'apprendre ce que j'ai fait, aussitôt que j'ai connu dans tous ses détails l'arrestation de Didier.

"Il est démontré pour moi, d'après ce que j'ai recueilli de tous côtés, qu'Etienne a été l'objet d'une vengeance particulière, que l'assassin est pauvre et de basse extraction, puisqu'il n'a pu résister à la tentation de voler la montre et la bourse de sa victime.

"Cet homme est donc un laquais, ou un ouvrier ou un rôdeur de bois, ou un braconnier, qu'Etienne aura surpris en flagrant délit, qu'il aura poursuivi, réduit à la misère ou châtié brutalement selon son habitude.

"Fort de cette conviction, j'ai fait venir ici André, chez qui s'était réfugié Didier, et je lui ai fait part de mes réflexions. A lui aussi la même pensée était venue, mais il ne savait sur qui porter ses soupçons.

"Je l'ai donc chargé de se livrer à une contre-enquête et l'ai prié, si par hasard il rencontrait une piste, de me prévenir aussitôt, lui promettant qu'il serait largement récompensé dans le cas où il parviendrait à découvrir la vérité.

"Cela lui est dix fois plus facile qu'à tout autre. Il connaît les bois comme personne, sait par quels gens ils sont fréquentés. Il pourrait citer au besoin les noms des dix rôdeurs ou braconniers, qu'il surveille mais qu'il n'a jamais pu surprendre, quoiqu'ils exercent à son nez et à sa barbe leur coupable industrie.

"Or je ne sais pas le premier mot de ces mystères de la forêt, moi. Sans cela je n'aurais cédé à nul autre le soin de retrouver l'assassin.

—Et quand avez-vous vu André? demanda Sylviane.

—Hier seulement, mais il va se mettre en campagne aujourd'hui même.

—Merci de tout ce que vous avez fait, père, dit-elle en se retirant, mais Didier et moi, voyez vous, nous sommes des enfants du malheur. Toute votre bonne volonté ne parviendra pas à le sauver.

Elle regagna sa chambre, moins inquiète et moins oppressée pourtant qu'à son arrivée. Son cœur se réchauffait dans ce nid qui avait abrité sa jeunesse, auprès de son père dont le chaleureux accueil l'avait ranimée et lui avait rappelé les plus beaux jours de sa paisible enfance.

Elle dormit d'un sommeil tranquille. Depuis qu'elle avait quitté le château de Marsan, il lui semblait qu'elle avait une montagne de moins sur la poitrine.

Une seule inquiétude lui restait,—et c'était la plus grande qu'elle pût concevoir,—Didier serait-il jugé, condamné? Découvrirait on le vrai coupable?

Le faisceau de preuves que l'instruction avait si habilement groupées ne laissait guère d'espoir, même à ceux qui le défendaient le plus chaudement. Aux yeux de tous, il était irrévocablement perdu.

Cependant André ne s'endormait pas dans une oisiveté stérile. Du matin au soir, il parcourait la forêt, surveillant de près les maraudeurs, dont il connaissait la profession coupable, et les dévisageant avec persistance, comme s'il voulait lire leur pensée à travers le masque d'impassibilité dont ils se couvraient le visage à son approche.

Trois jours après son entrevue avec M. de Castellan,—c'est-à-dire six jours après l'arrestation de Didier,—il s'étonna de n'avoir pas rencontré dans ses tournées un des hôtes les plus assidus de la forêt, Polyte, dit Tape-Dur, qu'il savait être le plus adroit et le plus intrépide braconnier de toute la contrée.

—Qu'est-ce que cela signifie? se demandait-il. A-t-il quitté le pays? Est-il malade? Pourtant il n'y a pas longtemps que je l'ai aperçu. C'était.... voyons.... c'était le matin même du jour où le comte a été assassiné.

Dans la crainte de se tromper, il précisa ses souvenirs. Non, il ne se trompait pas.... C'était bien ce jour-là qu'il l'avait vu pour la dernière fois. Pourquoi donc avait-il disparu depuis cette époque?

Il eut un soupçon, très vague il est vrai. Néanmoins il voulut s'assurer si le braconnier était toujours là.

Polyte habitait sur la lisière du bois une masure composée de deux pièces: l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage. De la première à la seconde, on accédait par un escalier de bois en assez mauvais état. La pièce du bas, dont rien ne dissimulait la nudité du sol, piétiné depuis de longues années, servait de cuisine et de salle à manger; en haut se trouvait la chambre, dallée de carreaux autrefois rouges, dont le temps avait mangé la couleur.

André se dirigea de ce côté par un chemin latéral, de façon que Polyte ne le vit pas venir de loin, se faufila le long du mur jusqu'à la porte d'entrée et, soulevant brusquement le loquet, sans frapper, entra.

Polyte était là, coupant en morceaux de dimension égale un rouleau de fil de laiton qu'il étirait de ses bras nerveux.

En apercevant André, il jeta vivement à terre son fil de laiton, ses cisailles, prit son mouchoir dans sa poche et s'en couvrit vivement la figure; mais, si rapide qu'eût été ce mouvement, il permit à André de voir l'énorme balafre qui coupait en deux le visage du braconnier.

Cette balafre, encore tuméfiée, était violacée, teintée de jaune sur les bords et marquée de deux ou trois croûtes sanguinolentes. Certainement elle remontait à plusieurs jours.

André se planta debout devant lui d'un air bon enfant.

—Ah! ah! mon gaillard, tu faisais des collets, dit-il. Prends garde! Ça te jouera un mauvais tour. Ce n'est probablement pas moi qui te pincerai, car je sais que je branle dans le manche et que je ne tarderai pas à recevoir mon congé, mais ce sera un autre et ce sera encore bien pis.

—Moi, je ne fais pas de collets, dit Polyte d'un ton bourru. Je suis malade et je m'amuse à fabriquer une cage, pour y mettre la première pie que je pourrai dénicher.

—Ah! tu es malade? Je m'en doutais. En effet il y a quelques jours que je ne t'ai pas vu. Aussi, comme on est bon diable au fond, même quand on est garde, je venais voir si tu avais besoin de quelque chose....

—Merci, je n'ai besoin de rien, répondit Tape-Dur sur le même ton.

—Comme il te plaira, mon garçon; tu as cependant sur la figure un satané coup de.... je ne sais quoi... Je me demande même pourquoi tu le caches, car, ces accidents-là, ça peut arriver à tout le monde.

—Je ne le cache pas, dit vivement Polyte, en découvrant son visage. Je n'ai pas de raison pour le cacher.

—En effet, c'est une vraie balafre, fit André. Où diable as-tu attrapé ça?

—Dans le bois. Je me suis jeté contre une branche d'arbre.

—Mâtin! Tu courrais bigrement fort alors, pour que ça t'ait donné un si rude atout! Tu braconnais, pas vrai? Et tu avais peur d'être pincé. Je conçois ça.

—Moi! pas du tout, protesta Polyte.

—Va donc! Tu n'es pas à confesse et je ne viens pas ici pour verbaliser, répliqua le garde. Tu ne veux pas de mes services? En ce cas, au revoir et bonne santé, mon garçon!

Et André s'en alla du même air insouciant qu'il avait affecté.

Mais il avait bien examiné la blessure du braconnier. Il était sûr que le drôle mentait. Ce n'est pas une branche d'arbre qui pouvait lui avoir ainsi enveloppé la figure d'une oreille à l'autre. C'était un coup de cravache, ou plutôt un coup de fouet.

Pourquoi Polyte avait-il menti? Pourquoi n'était-il pas sorti de chez lui depuis six jours? Il tenait donc à ce que cet accident restât ignoré?

Le soupçon grandit dans l'esprit du garde. Sur le champ, il se rendit chez le baron et lui communiqua sa découverte.

—Il faudrait, dit M. de Castellan, qu'un médecin pût examiner cette plaie et en déterminer la nature; mais sous quel prétexte l'envoyer chez cet homme?

—Qu'il y aille de ma part, proposa André. C'est à peu près le seul moyen.

—Je vais faire appeler le docteur Muzet et l'y conduire à l'instant, dit précipitamment le baron. Toi, tu nous mèneras le plus près possible de la maison.

[illegible]

[illegible] ...le docteur ... expliqua ce qu'il attendait de lui.

Au coin de la forêt, André fit arrêter le carrosse, de façon qu'il fût masqué par les arbres. Puis désignant du doigt au médecin la demeure du braconnier, il resta auprès du baron.

Au bout de cinq minutes, le docteur entra chez Polyte.

—Eh bien! mon pauvre homme, lui dit-il. Il paraît que vous êtes malade et que vous ne voulez pas vous soigner. Vous avez donc peur des médecins? Ce ne sont pourtant pas des ogres.

—Moi!.... balbutia Tape-Dur. Qui vous a dit?...

—C'est André, un garçon auquel je m'intéresse et qui sait que vous n'êtes pas heureux. Pour vous obliger tous les deux, je suis venu. Voyons, de quoi s'agit-il? Est-ce de cette balafre qui vous cingle la figure?

En même temps, M. Muzet fit un pas en avant.

Polyte se recula brusquement.

—Ah! si nous continuons comme cela, fit le docteur en riant, nous n'en finirons jamais. Vous ne voulez donc pas que je vous examine?

Le braconnier poussé dans ses derniers retranchements, jugea sans doute plus prudent, pour ne pas éveiller les défiances du docteur, de se laisser approcher.

D'ailleurs qu'avait-il à craindre? Le médecin venait de la part d'André, qui n'était pas un méchant homme. Au contraire, de tous les gardes du marquis, il était le seul qui fermât les yeux sur les délits qui ne méritaient pas une répression légitime.

Tape-Dur tendit son visage au docteur, qui le tourna et le retourna dans tous les sens.

—Ah ça! dit-il enfin, qui vous a appliqué ce maître coup de fouet?

—Ce n'est pas un coup de fouet, se défendit Polyte avec énergie, tandis que sa cicatrice se colorait d'un rouge presque violet. C'est une branche d'arbre....

—Allons donc! fit le docteur, en haussant les épaules, ce n'est pas à moi qu'il faut conter ça, mon garçon. C'est un coup de fouet, et de fouet de chasse qui plus est, car trois des nœuds de la lanière vous sont entrés dans la peau. C'est un malheur, que voulez-vous? mais on n'en meurt pas.

A mesure que parlait le docteur, les traits du braconnier se contractaient et il se détournait pour cacher la rage secrète qui le dévorait.

M. Muzet, qui ne cessait de l'observer, ne parut pas s'en apercevoir.

—Cela ne sera rien, dit-il. Je vous apporterai demain un onguent de ma façon et, dans huit jours, il n'y paraîtra plus.

—Merci, fit Polyte d'un ton farouche, mais ne vous dérangez pas. Ça s'en ira comme c'est venu.

—Comment! vous ne voulez pas de mon onguent! demanda le médecin. Alors, mon ami, à la grâce de Dieu! et portez-vous bien.

Il s'en alla d'un pas tranquille. Ce qu'il voulait savoir, il le savait. Le braconnier avait été cinglé d'un furieux coup de fouet et ne voulait pas en convenir. Donc il avait intérêt à le cacher. André n'avait pas fait fausse route.

Le docteur rejoignit M. de Castellan et lui confirma les soupçons que le garde avait émis.

Il se faisait tard quand ils rentrèrent, après avoir chargé André de ne pas perdre de vue jusqu'au lendemain la maison de Polyte.

Pendant le souper il ne fut question que de la visite du docteur.

Pourquoi le braconnier n'osait-il pas se montrer? Pourquoi ne voulait-il pas avouer qu'il avait été frappé? Qui lui avait infligé cette correction?

Il n'y avait guère qu'un valet de chiens ou un gentilhomme qui se servissent de fouets semblables.

Or, déclara Sylviane, le comte Etienne ne sortait jamais sans porter un fouet de cette espèce et ne se gênait pas pour dire qu'il s'en était souvent servi pour châtier les maraudeurs dont ses bois étaient peuplés.

En outre, c'était sur les propriétés du comte que demeurait Polyte, en face même de cette forêt, grosse pour lui d'irrésistibles tentations.

Donc il n'était pas impossible que, surpris en flagrant délit de braconnage par le comte, Polyte eût reçu de lui la correction dont il portait les traces, qu'il eût résolu de se venger, et qu'il eût frappé sa victime sur le chemin qu'elle suivait tous les jours pour aller surveiller ses ouvriers—circonstance qu'un braconnier tel que Tape-Dur ne pouvait pas ignorer.

Peu à peu, à force de déductions, le baron, sa fille, le docteur, en arrivaient à pressentir la vérité.

—Mais alors, s'écria Sylviane, si l'on retrouvait chez cet homme la bourse et la montre du comte de Marsan, il ne resterait aucun doute sur sa culpabilité!

—C'est vrai! s'écria M. de Castellan. Voilà un détail auquel nous ne pensions plus! Il faut que dès demain j'obtienne du lieutenant de police qu'il fasse une perquisition chez ce misérable.

Le lendemain matin, en effet, il se rendit chez le magistrat. Malheureusement, celui-ci était allé faire aux environs une constatation qui occuperait probablement toute sa journée.

Ce fut donc seulement le huitième jour que le baron put communiquer au lieutenant de police le résultat des recherches auxquelles il s'était livré avec le concours du docteur et d'André.

Le magistrat en fut visiblement frappé.

—Nous allons nous en assurer, dit-il.

Aussitôt il donna des ordres pour réunir le personnel ordinaire de ces sortes d'expéditions.

Au bout d'une demi-heure, carrosse, greffier, exempts, soldats de la maréchaussée, tout le monde se mettait en route.

Le baron, le docteur, André, suivaient dans leur voiture.

Au lieu de se rendre directement chez Polyte, le lieutenant de Police s'arrêta devant le château de Marsan.

—Mais pourquoi? demanda le baron, qui était toujours en froid avec le marquis.

—Pour avoir une preuve de plus, si c'est possible, répondit le magistrat. Je vais me faire remettre le fouet que portait ordinairement le comte. Or si le docteur a diagnostiqué juste, et si les nœuds de ce fouet concordent exactement avec les blessures que ce drôle porte au visage, il ne sera pas douteux que c'est celui qui l'a frappé et que c'est de ce châtiment qu'il a voulu se venger.

C'était si sagement raisonné que le baron fit arrêter son carrosse, mais ne voulut pas mettre pied à terre.

Le lieutenant de police entra et expliqua au marquis ce dont il s'agissait.

Ce fut avec une joie qu'il ne chercha pas à dissimuler que M. de Marsan accueillit cette nouvelle et donna l'ordre qu'on lui apportât le fouet dont se servait son fils.

Sur ces entrefaits, entra M. de La Gibertière, dont cet énorme déploiement de forces avait excité la curiosité et qui venait en demander la cause.

—Venez, dit le marquis, en l'entraînant par le bras, je vous conterai cela en chemin.

Le comte ne pouvait décemment pas résister. Il se laissa conduire, mais, quelques efforts qu'il tentât pour faire bonne contenance, ce ne fut pas sans une certaine appréhension qu'il arriva devant la masure qu'habitait Polyte.

Payer d'audace, c'était la seule ressource qui lui restât.

On prit pour pénétrer dans la maison toutes les mesures qu'indiqua André. On l'entoura par derrière et par les côtés, où ne se trouvait aucune ouverture, puis, arrivés à chaque coin de la façade, soldats et exempts se précipitèrent à la fois dans l'unique pièce du rez-de-chaussée.

Lorsque le braconnier voulut se lever pour résister, il était trop tard. Les exempts et la maréchaussée avaient abattu déjà sur lui leurs bras vengeurs et le tenaient en respect.

Derrière eux, entra le nombreux cortège qui accompagnait le magistrat.

Après avoir pris les nom, surnom et âge du braconnier, le lieutenant de police lui exposa les griefs qu'on articulait contre lui.

Polyte répondit qu'il ne savait pas ce que cela voulait dire.

—Qu'on fasse de moi ce que l'on voudra, fit-il avec sa sauvagerie ordinaire, mais je n'ajouterai pas un mot.

—Vous, dit le magistrat aux soldats, gardez cet homme à vue et, s'il bouge, garrottez-le.

Puis, se tournant vers les exempts:

—Vous, reprit-il, commencez vos perquisitions.

A continuer.

A une représentation de *Guillaume Tell*.

On vient d'achever le serment des trois Suisses.

—Savez-vous demande un spectateur à son voisin, en quel ton est écrit cet admirable trio?

—En *sol*.

—Vous êtes sûr?

—Oui, en sol natal.

A la chambre:

—Dites donc, soldat Machin, me direz-vous bien quel est le comble de l'habileté pour un pilote?

—...?

—Parbleu, c'est de faire arrêter un bateau au port d'armes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage d'une Propriété de valeur améliorée dans le Premier District. Dans le quartier des affaires de gros.

W. S. Benedict versus Nicholas Burke, exécuteur testamentaire et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,886—En vertu d'un jugement rendu le 1er juin 1891 et signé le 5 juin 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlot borné par les rues Nouvelle-Levée, Commerce, Poydras et Lafayette, mesurant vingt-et-un pieds deux pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, vingt-et-un pieds deux pouces de face à la rue Commerce sur cent trente-deux pieds de profondeur sur le côté vers la rue Lafayette et cent trente pieds quatre pouces de profondeur sur l'autre côté, conformément à un plan fait par F. N. Tourné, le 7 avril 1855 et déposé à l'étude de P. C. Cuvellier, ancien notaire en cette ville.

2° Un autre certain lot de terre, situé dans ledit Premier District de cette ville, dans le dit îlet, borné par les rues Nouvelle Levée, Commerce, Poydras et Lafayette, composé de deux lots désignés par les numéros onze et douze et mesurant, au pied américain, vingt-un pieds sept pouces de face à la rue Nouvelle Levée, vingt-un pieds un pouce de face à la rue Commerce, sur une profondeur, d'une rue à l'autre, de cent trente pieds quatre pouces sur le côté de la rue Lafayette et de cent vingt-huit pieds sur le côté vers la rue Poydras, ainsi que le dit lot figure sur un plan fait par C. A. De Armas, ingénieur civil, daté le 5 mars 1861, et déposé comme plan No 21 du livre de plans No 7, de Amédée Ducatel, notaire en cette ville. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits deux lots de terre, et tous les droits, voies et avantages qui leurs appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 juin—8 15 22 29—juillet 6 11

Vente d'intérêt dans une propriété du Troisième District.

Prosper Bonnet vs. Célestin Dufaux

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,034—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié indivise de six lots de terre.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, et désigné par les numéros Dix, Onze, Douze, Vingt-deux, Vingt-trois et Vingt-quatre, dans l'îlet numéro Trois, borné par les rues Hancock, Jumonville, Bienvenu et Mondueur. Les dits lots de terre se touchent et mesurent, chacun, comme suit, à savoir:

Les lots numéros Dix, Onze et Douze mesurent vingt-neuf pieds onze pouces et cinq lignes et demi de face à la rue Bienvenu, sur une profondeur de cent trente six pieds dix pouces, entre lignes parallèles et égales, et les lots numéros Vingt-deux, Vingt-trois et Vingt-quatre mesurent vingt-neuf pieds onze pouces et cinq lignes et demi de face à la rue Jumonville, sur une profondeur de cent trente six pieds dix pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 juin—8 15 22 29—6 11 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété désirable dans le Quatrième District.

Lhote & Cie vs. Mme Alice Wyss, veuve de Martin Wyss, administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 32,900.— En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 218 et borné par les rues Conery, Washington, Prytanée et l'avenue St Charles, anciennement l'îlet borné par les rues Nayades, Washington, Prytanée et Sixième, faubourg Livaudais et désigné par le numéro trente, sur un plan dressé par N. Moelhausen, voyer, daté le 23 décembre 1844, et annexé aux archives de D. J. Ricardo, ex-notaire, d'après le plan No 2, la dite rue Conery étant une nouvelle rue allant à travers le centre du dit îlet de la rue Nayades à la rue Prytanée; lequel dit lot mesure trente pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Conery, sur une profondeur de cent pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans

20 mai—20 27—3 10 17 20juin

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 30,418—Ordre de Cour—Paul J. Christian vs ses créanciers—Qu'une réunion des créanciers de Paul J. Christian, insolvable dans cette affaire, soit convoquée pardevant Omer Villeré Esq. notaire, en son bureau, Nos 33 et 35 rue Carondelet, en cette ville le VENDREDI, 26me jour de juin 1891, dans le but de fixer les termes et conditions de la vente de la propriété rendue dans cette affaire et de délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle Orléans, 22 mai 1891

Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge

Pour copie conforme

JAS. D. RANKIN, Député Greffier

21 mai—21 au 26 juin

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Huitième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1890:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$484 476 26	
Sur risques de rivières	20 208 32	
Sur risques de mer	10,495 59	$515,180 17
A ajouter:		
Primes non acquises de 1889		114,588 32
Total des primes		$629,768 49
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		19 211 53
Revenu total		$648 980 02
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$192 120 82	
Sur risques de rivières	1,654 72	
Sur risques maritimes	2,286 74	
Total pertes payées	$196 062 28	
Primes remboursées et cancellations	56 833 23	
Commissions	78 131 15	
Réassurances	36,500 84	
Taxes et licences	9 064 4	
Dépenses, bureau local et agences, salaires Board of underwriters. Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc	42,172 01	
Total des débours		$419,663 91
Surplus		$229,316 11
Desquels—		
Réservé pour risques non expirés	$133,231 10	
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	41,982 31	
Profits nets	54,102 70	
	$229,316 11	

ACTIF

(A la valeur du marché.)

Comptant en main, à savoir:		
En banques	$87,368 97	
Au bureau	4,228 46	$91,597 43
$100,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman)		105,000 00
$120,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés		188,400 00
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent		30,000 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent		27,600 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		47,010 00
Une action du capital du N. O. Board of Trade		20 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange		150 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co		525 00
Une action French Opera House Co		200 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co		50 00
Primes en cours de perception		66,195 68
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc		2,000 00
		$559,348 11

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	40,000 00
Dividendes non payés	2,032 00
Réservé pour risques non expirés	133,231 10
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	41,982 31
Balance (non compris le dividende de juillet 1890)	42,102 70
	$559,348 11

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour Nouvelle Orléans, 17 janvier 1891.

M. T. DUCROS, notaire, 138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): J. H. MENGE, FRANK RODER, THOS. J. WOODWARD, F. G. ERNST.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT et de porter la somme de $20,000 au crédit du Fonds de Réserve, faisant $60,000 au crédit du dit Fonds.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Nlle-Orléans, Lun. 17 janvier 1891.

18janv—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur dans le Premier District.

Résidence attrayante à deux étages, 202 rue Locust, près Clio.

Propriété-résidence productive, coin des rues Religieuses et Orange.

Magnifique cottage double en briques, Nos 43 et 43 1/2 rue Religieuses.

—ET—

40 actions du fonds-capital de la Compagnie d'Assurance Pelican de la Nlle-Orléans.

Succession de John Spencer.

No 32,670—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—Le SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, en date du — mai 1891, et rendu dans la susdite succession—

1° **La jolie et attrayante résidence en bois à deux étages,** No 202 rue Locust, entre Clio et Calliope, dans l'îlet autrement borné par la rue Freret, Premier District de cette ville, retirée de la banquette, avec double galeries devant et 6 chambres dans la bâtisse principale et 2 chambres dans une bâtisse détachée dans le fond, citerne, hangars à bois et à charbon et cours proprement pavées. Le lot est désigné par la lettre "A" sur un croquis fait par A. Diettel, architecte, annexé à un acte passé pardevant Jno. R. Legier, notaire en cette ville, le 9 mai 1881; le dit lot mesure 21 pieds 4 pouces de face à la rue Locust sur une première profondeur, sur une ligne le divisant du lot "B," sur le dit croquis, de 59 pieds où il s'élargit de 3 pieds sur une ligne parallèle à la rue Locust, tournant vers la rue Calliope, et une seconde profondeur du dit point de 67 pieds 7 pouces et 2 lignes sur la ligne le divisant du dit lot "B" et 126 pieds 7 pouces et 9 lignes sur l'autre ligne de côté, la plus rapprochée de la rue Clio, et 24 pieds 4 pouces de largeur dans le fond, le tout mesure américaine, et faisant partie d'une subdivision en lots d'une plus grande portion de terre. En bon état, à proximité du Red car line, des chantiers de bois de construction et autres industries du Nouveau Bassin, constamment louée, et une résidence tranquille et agréable. Louée à raison de $210 par an.

2° **La rangée de maisons en briques,** Nos 45, 47, 49 et 51 rue Religieuse, encoignure de la rue Orange, dans l'îlet autrement borné par les rues Race et St-Thomas, premier district de cette ville, avec cuisine détachée, citernes, hangars, allées de côté. Le lot est désigné par la lettre A, d'après un plan fait par Edgar Pilié, voyer, un croquis duquel, daté du 18 avril 1891, est attaché à l'inventaire pris dans la présente succession de John Spencer pardevant John J. Barnett N. P., le 24 avril 1891. D'après lequel le dit lot forme l'encoignure des rues Orange et Religieuse et mesurant, en mesure américaine, 67 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Orange, sur une profondeur et façade à la rue Religieuse de 68 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles, et est formée de la partie de face des lots désignés par les Nos 3 et 4, d'après un plan dressé par Louis Bringier, alors voyer-général de l'Etat de la Louisiane, daté le 21 février 1832, attaché à un acte pardevant Wm Christy, alors un notaire en cette ville, daté le 20 mars 1832, un croquis duquel plan dressé par W. I. Hodgson, encanteur, daté le 25 août 1877, est attaché à un acte passé pardevant W. B. Kleinpeter, anciennement notaire en cette ville, daté le 1er septembre 1877. Constamment habitées et dans un voisinage populeux, le tout rapportant $456 par an.

3° **Le magnifique cottage double en briques,** avec deux étages à l'arrière, Nos 43 et 43 1/2 rue Religieuse, dans le même district et îlet que la propriété deuxièmement décrite ci-dessus, contenant 4 chambres, escalier, vestibule à chaque corps-de-logis, et allées sur le côté et arrière-cours, le tout proprement briqueté, citerne, hangar, etc. Le lot est désigné par la lettre B sur le susdit plan d'Edgar Pilié, voyer, mesurant conformément au dit plan, en mesure américaine, 37 pieds 1 pouce et 5 lignes face à la rue Religieuse sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 67 pieds 10 pouces et 5 lignes et est composé de la portion du fond des lots désignés par les Nos 3 et 4 sur le plan ci-dessus mentionné de Louis Bringier. Solidement et bien construit et toujours en demande, rapportant un revenu de $ 88 par an

4° **Quarante (40) actions** du fonds capital du Pelican Insurance Company of New Orleans.

Conditions—Pour les actions, comptant; et pour la propriété une moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a, à un et deux ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses de sécurité usuelles, l'acquéreur assumera les taxes de 1891 et fera le dépôt usuel de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Actes de vente pardevant John J. Barnett, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16 mai—16 23 30—6 13 juin à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence en bois à deux étages dans le centre de la ville et rémunérative.

Rue Trémé entre St-Louis et Toulouse.

Succession de Mme M. Mathes.

No 22,131—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo C Friedrichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District Division B pour la paroisse d'Orléans, daté le 26 mai 1891 et rendu dans la succession ci-dessus.

La résidence en bois à deux étages couverte en ardoises No 99 1/2 rue Trémé entre St Louis et Toulouse dans l'îlet et borné par Ramparts, dans le Second District de cette ville, contenant 6 chambres dans la bâtisse principale, et 2 chambres dans une cuisine séparée à deux étages, cour briquetée etc

Le lot est désigné par le No 4 sur un plan annexé à l'acte de vente pardevant O. de Armas, ancien notaire en cette ville, à la date du 7 août 1867 suivant le dit plan le dit lot mesure 15 pieds 5 pouces de face à la rue Trémé sur 80 pieds 4 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins, et faisant face dans le fond à une allée de 4 pieds 11 pouces de large en commun au dit lot et à d'autres et ouvrant sur la rue St-Louis. Sa proximité des brasseries et des chantiers de bois du Vieux Bassin assure à cette propriété une occupation constante et des revenus réguliers. Un nantissement de première classe pour un petit capital.

Conditions—La moitié ou plus comptant au gré de l'acquéreur et la balance s'il y en a, à un an de crédit par billet garanti par hypothèque et lien de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur devant payer les taxes de 1891 et fera un dépôt de 10 pour cent pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.

6 juin—6 13 20 27—juil 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double dans le Quatrième District.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur, bureau 10 rue Carondelet—SAMEDI, 27 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon F. D. King, dans la succession de Warren Payne, No 32,509 et un ordre de l'Hon F. A. Monroe, dans la succession de Minerva Payne femme de Warren Payne, No 32,508, juges de la Cour Civile de District Divisions B et C pour la paroisse d'Orléans, les deux ordres sont datés le 21 mai 1891, la propriété décrite ci-après à savoir.

Le cottage résidence en bois à double corps de logis ayant 5 chambres, hangar et citerne, situé dans le Quatrième District de cette ville, 401 rue Quatrième, dans l'îlet 169 borné par les rues Quatrième, Troisième, Howard et Liberté.

Le lot de terre est désigné par le No 20 sur une esquisse du dit îlet, annexée pour qu'on s'y réfère à un acte de vente pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 13 février 1866, d'après laquelle le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, dans un voisinage qui va en s'améliorant, près des parcs publics, rues pavées et lignes de chemin de fer.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur paiera les taxes de 1891 au dessus du prix d'adjudication; 20 pour cent comptant sur le prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant B. Ory, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.

24 mai—24 30—juin 6 13 20 27

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Buvette à l'encan.

Dans l'affaire de Gustave Drewes, Jr, vs ses créanciers.—No 32,062—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR ALBERT BRIGNONI, encanteur—Bureau, 38 rue Royale—JEUDI, 18 juin 1891, à 11 heures A. M., à l'encoignure des rues St Louis et Marais, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E, en date du 4 juin 1891, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu d'une buvette située au coin ci-dessus décrit qui sera vendu en bloc.

Conditions—Comptant.

6 juin—6 17 18

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 23me jour d'avril 1891, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire et dossiers, dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

B. Leopold vs E. Frank.—No 32,395.—Division C.

Cette affaire a été appelée pour être jugée aujourd'hui. Présent: M. E. Moise, Esq. pour la plaignante. Défendeur absent et non représenté. Et après avoir entendu les plaidoiries, les preuves et l'avocat, la Cour considérant la loi et les preuves comme étant en faveur de la plaignante et contre le défendeur, de la façon donnée ci-après et pour les raisons assignées de vive voix:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici contre le défendeur Elias Frank soit maintenant confirmé. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Bertha Leopold et contre le dit défendeur Elias Frank, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et dissolvant pour toujours la communauté d'acquêts et gains existant entre eux.

Il est de plus ordonné adjugé et décrété que la demande de la plaignante sous tous autres rapports soit mise hors de cour et que le défendeur paye tous les frais du procès.

Jugement rendu le 23 avril 1891.

Jugement signé le 28 avril 1891.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 30me jour d'avril en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-onze.

{Sceau} JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

1er mai—

Succession de Wm J. Castell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 15,964—Division B—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm J. Castell, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

6 juin—6 11 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Salon, de Salle à Manger et de Chambre à Coucher,

Rideaux de Dentelle, Corniches, Tapis, Nattes et Ustensiles de Cuisine, etc.

A L'ENCAN.

Succession de Mme Margaret W. McComb, veuve de Henry F. Bartlett.

No 31,817—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet.—LUNDI, 15 juin 1891, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 290 rue Jackson, coin Brainard, en vertu d'un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du et signé le 24 mars 1891, dans la susdite affaire, il sera vendu à l'encan:

Le contenu de la maison de résidence No 290 avenue Jackson, coin de la rue Brainard, consistant de meubles de salon, de salle à manger et de chambre à coucher, rideaux, nattes, tapis, etc., le tout selon un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

3 juin—3 7 10 13 14 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et Propriété pour résidence dans le Premier et le Sixième District.

Coin sud-est des rues Perdido et Howard.

ET

Coin des rues Constance et Bordeaux.

No 32,973.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur.—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu dans l'affaire de Thomas Smith et als. vs James B. Sinnott, le 25 mai 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

1° **Le magasin-résidence en bois à deux étages** coin sud-est des rues Perdido et Howard dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, Howard et Liberté, désigné comme lots Nos 1 et 2 sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 24 novembre 1860. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 26 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido sur 90 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles; le lot No 1 formant l'encoignure des rues Perdido et Howard.

2° Le magasin et résidence à un étage sur l'encoignure sud-est des rues Constance et Bordeaux, dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Live Oak maintenant (Constance), Bordeaux, Laurel et Lyon. Les lots sont désignés par les Nos 1 et 2 dans l'îlet No 17, se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 98 pieds entre lignes parallèles; le lot No 1 forme l'encoignure des rues Constance et Bordeaux.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans avec billets d'acquéreurs portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente jusqu'à maturité, et en cas d'éventualité l'intérêt à la même chose jusqu'au paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès sur le montant qui sera saisi, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur les propriétés respectives vendues. Les améliorations sur les dites propriétés seront assurées par les acquéreurs et les polices transférées aux vendeurs, jusqu'au paiement final des dits billets. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de l'année 1891 et feront un dépôt de 10 pour cent sur le prix de l'adjudication.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant James J. Woulfe, Esq., notaire.

31 mai—31—juin 6 13 20 27—juil 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage de Choix ÉLEVÉ,

AVEC VASTES TERRAINS.

No 127 rue Septième, coin Nord-Ouest de la rue du Camp.

Succession de Mme John C. Finney.

No 32,928 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau: No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu de deux ordres de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date et signé dans la susdite affaire, les 14 et 15 mai 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-dessus décrite à savoir—

Le cottage-résidence No 187 rue Septième, sur le coin nord-ouest de la rue du Camp, dans l'îlet borné par les rues Septième, Camp, Sixième et Chestnut. Le lot est désigné par le No 1 et mesure 60 pieds 2 lignes de face à la rue Septième, sur 127 pieds 2 pouces de profondeur et de façade à la rue du Camp, entre lignes parallèles.

Le cottage est retiré de la rue et des deux lignes du lot; ayant un vaste vestibule, galeries à l'avant et à l'arrière et tous les agréments nécessaires. Une charmante résidence, dans un beau voisinage. Près des belles résidences de MM. Herndon, Gauche, Boultemet, King et autres.

Conditions—Un tiers ou plus, au choix de l'acquéreur, comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, garanti par hypothèque et privilège et lien du vendeur portant 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses usuelles de garantie, frais d'avocat, etc. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891 en sus du prix de l'adjudication et fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente pardevant E. M. Cahn, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

17 mai—17 24 31—juin 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, Glaces, Ameublement de salon en bois de rose, Tapis et Rugs, Chandeliers en Bronze, Rideaux, Tableaux à l'huile, Pendules en bronze, Argenterie, Nattes, Etc.

A l'encan.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—LUNDI, 22 juin 1891, à 11 heures A. M., au local No 443 rue Prytanée, entre Tolédano et l'avenue Louisiana, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B le 20 avril 1891 et signé le 24 avril 1891. Dans l'affaire de George Joseph Pleasants vs Elizabeth A. Pleasants et Edward F. Pleasants No 32 351 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B sera vendu à l'enchère publique

Le contenu de la résidence No 443 rue Prytanée, entre Toledano et l'avenue Louisiana, comprenant ameublements de salon, de salle à manger et chambre à coucher, chandeliers, glaces, tapis, etc., le tout d'après un inventaire enregistré.

Conditions: Comptant avant livraison

6 juin—6 13 14 20 21 22

PAR D. E. MORPHY

Splendide magasin bien situé et bâtisse à deux étages dans le fond couvertes en ardoises, construit expressément pour le commerce de grocerie.

No 28,896—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

Charles Desforges vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur, il sera vendu MARDI 7 juillet 1891 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale à la requête de John R. Patton, syndic de l'insolvabilité ci-dessus, en vertu d'un jugement rendu et un ordre à lui adressé le 28 mai 1891 par l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Gaiennié, anciennement Bartholomew, Magasins, Calliope et Camp, formant le coin des rues Gaiennié et Magasins et mesurant, au pied anglais, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Magasins, sur 89 pieds 7 pouces et 6 lignes de profondeur et de face à la rue Gaiennié.

Conditions: Comptant. L'acte de vente par devant Henry L. Garland, notaire, aux frais de l'acquéreur

4 juin—4 25—5 7 juillet

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un lot de meubles de maison

Consistant en

Meubles de chambre à coucher, Portraits, chandeliers, tapis, etc.

Situé dans le local

No 500, rue Constance, entre Washington et Sixième.

Succession de Catherine Reich, veuve en premier mariage de Henry Blaese et en second mariage de Charles Potthoff.

Pour effectuer un partage.

No 29,853—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. G. H. Robinson, Encanteur, Bureau No 164, rue Commune, MERCREDI, 17 juin 1891, à 11 heures A. M., à la résidence No 500 rue Constance, en vertu d'un jugement par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 13 avril 1891, et signé le 17 avril 1891, il sera vendu à l'encan: Un lot de meubles de maison, chandelles et autres articles, dans le local ci-dessus désigné, conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant.

7 juin—7 10 14 16 17

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIARE.

VENTE DE SYNDIC.

M. M. McGrath, individuellement et comme associé de la maison de la succession de James McGrath et la dite maison contre ses créanciers.

No 31,884—Division D—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet.—LUNDI, 22 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 8 juin 1891, dossier 31,884, il sera vendu à l'enchère publique un lot de comptes courants appartenant à la dite succession.

Conditions—Comptant. 11 juin—11 18 22

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerces.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
131 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H & L Co No 1, Bassin
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St Louis.
211 Vieille Levée et St Philippe.
213 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 19, Dauphine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 St-Anne et Miro.
243 Manufacture de [illegible] Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons Enfants et St Antoine.
315 Bons Enfants et Champs Elysées.
316 [illegible] et St Bernard.
317 [illegible] et Miro.
412 [illegible] et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St Antoine et Claiborne.
423 Presse à Coton et Levée.
512 Marché Washington.
513 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, [illegible].
615 Casernes des Etats Unis.
616 Rennes et Dauphine.

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." Insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes revenant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM, Contrôleur de la circulation. Comptroller of the Currency.

M. Aronstein	A. M. Agelasta
F. Alpuente	A. Alcator
Joseph Batt	Joseph Brugere
A. Bayhi & Co.	Dr I. Bertas
W. R. Bell	W. R. Bell administrateur
B. Benjamin & Co.	A. Bedanit & Co.
Louis Baliee	Barrera & De Smet
L. Bebelet	F. Beiden
J. Branden	E. Bozen
J. F. Barthelemy	Louis Bauer
Bornio & Bro.	R. Bertran
C. Barbe	B. E. Barnde
J. A. Biaffer & Co.	W. Alexandre Basse
Jean Ballencio	J. A. Borjourt
Samuel Bandera	Comegene & Lamber
James D. Coleman	F. Calloway agent
Amedie Couture	P. Care
Lucy Curtis	François Carrere
Creole Fire Co. No 9	Cassidy & Miller
P. Casse agent	F. Chese
Eugene Conion	N. Connel
J. Cassard	L. Chenet
J. H. Cotpot	Herman Curvena
Louis Chaplain	Jose Crexara
Etienne Dubois	Dubois & Lamartine
Mme Louis De [illegible]	P. Duchesne
T. B. Dunbar	A. Decamatte
P. Dejan	J. C. Denis
Arthur Dens	De Sutter Hart & Co.
Dominique [illegible]	George Degan
O. Drouet	G. M. Doll
A. Dumestre	M. T. Ducros
Davadier & Co.	A. De Sainte Gême
S. Escoffier	Manuel Estatt
Percival Forgey	Florian Flanes
F. B. Fiottas	[illegible] Conger & Co.
J. A. Fernandez	Fasken
Fritz & Branden	Charles Fitz
J. B. Frank	M. Faber
Gustave Forate	K. C. Fenner
Folbor & Gossenheim	G. R. Finlay
Mme Gust. Fourcade	Joseph Gaenghemer
Joseph Gatzinger	Generelly & Alter
T. Genorelly	A. Grouchy
Isadore Gerand	Fred Good
Goldenbow & Kelly	Mme Arsene Guirand
G. H. Gardner & Co.	Howard Gorman
S. Guinault	J. Gandel
E. J. Hamilton	Herman & Vignes
J. M. Homans & Co.	George Hero M. D.
Mme Anna Hill	B. Herreo
C. C. Holts	Mme Henry Hebert
Marx Israel	Imean Aycock & Co.
Johnson & Manson	O. B. Johnson
Jeannanand & Co.	J. M. Justinand
B. Jahreus	F. Jaufroid
Harriet Johnson	Emile Kern
C. W. Kullender	Kendig & Co.
Dr R. Kunnemann	Anatole Leaument
Joseph Larrieu	E. Laplace
M. Lamasou	X. Laynisson
C. L'Hote & Co.	La. Squit. Life Ins.
Edward Lischy	Lang & Bernheimer
Laboulsse & Doble	Mme J. B. Lepreto, Suc
T. Lafon	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux	Peter Lamia
E. Montense & Co.	Charles Manson
A. J. Montein	J. Mandin
M. Mann	E. Musgrove, agent
P. Macon	O. M. Mangin
J. G. Monrose, curator	Malgnan & Laborde
Chas Massion, Succ. de	J. Menaud
Philip McCabe	T. Moreau
Lucien Mallo	Orville Marigny
A. May	V. Malgnan
Dr A. Mercier	H. Marks
Michael Muilour	Berello Sivetta
Norton & Bell	Frank Oberhauser
A. Olivier & Co.	H. D. Ogden executeur
S. Pablo	S. P. Parmly, agent
Mme Anna Perigne	Pritchard & Beckham
A. Petit	Perkins, Swenson & Co.
H. Podarro	S. B. Packark
A. Pallacio	B. Piffet
P. Pons	Planters Cotton Press
A. Quimfe Fils	E. Rabasse
E. Roger & Co.	J. Reviere
J. Straus	Mme Anna Saran
J. E. Sarrazin	William Sweets
G. Schmidt	Southern Ramie Culture Assn.
Strauss	Swarbacker & Dryer
B. Smith	H. F. Stureken
M. Scot	Schneider & Zuberbier
Smith & Co.	J. Siegfriend & Co.
F. Sancho	S. Szabary
D. H. Symart	J. J. Stewart
J. B. Saolari Schuller	F. Soublet
David Stowdt	O. B. Singleton
Mme M. E.	Alfred Shaw
E. F. Schmiedodore	F. Samazenthiti
H. N. Soria	E. A. Terrebonne
Nicholas Th	S. M. Todd & Co.
A. Tesson	E. A. Tyler
Samuel M. Todd	M. A. Vogel
W. Van Benthuysen	Jas A. Vignaud
E. Vorster	François Voitin
Philip Valleria	Adolp Wats
Phine Wagner	L. A. Wilts
Wm. Whan, Suc. de	James Wilson
Wilkerson & Mosely	E. E. W. [illegible]
B. Wagner	N. A. [illegible]
[illegible]	